



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mercredi 12 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
06/08/2026

DATE D'AFFICHAGE
06/08/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Alexandre MACHFUL
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Laure TRABELSI
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Julien TRAN AP
M. Maxim BANCK	Mme Charlotte THAIAWE
M. Warren NAXUE	Mme Vaimoe ALBANESE
Mme Kimberley BARONI	M. Yan SIVI
M. Emmanuel BERART	M. Arthur LETOURNEULX
Mme Pascale SERVENT	M. Cael NORMANDON
M. Marc ZEISEL	M. Rayann LACHENY
Mme Janine BAJON	Mme Virginie RUFFENACH
M. Francis MALUIA	M. Jordan COURTOT
M. Marc LE LEIZOUR	Mme Julie NGUYEN
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Ludovic TALIA
Mme Suzanne ROESTAM	M. Olivier THUPAKO
Mme Pascale LEMEDIONI	M. Philippe DUNOYER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Sandra HEMA
Mme Christiane SARIDJAN	M. Yanis OUAMROUCHE
M. Philippe BLAISE	M. Michel DESMEUZES
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 52
(10 procurations)

M. Jérémie KATIDJO

Mme Mimsy DALY
M. Patrick GUILLON
Mme Diane BUI-DUYET
M. Jean SAUSSAY
Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Pierre MESTRE
Mme Naïa WATEOU
M. Nicolas BRIGNONE
M. Yann WAKA-AWA
Mme Veylma FALAE

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-806
définissant les modalités d'organisation du concours d'éloquence
de la ville de Nouméa intitulé "La parole est à toi !"

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 août 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/77 du 24 juillet 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 29 juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'organisation d'un concours d'éloquence de la ville de Nouméa intitulé « La parole est à toi ! », dont la finale aura lieu le 22 octobre 2026, pour lequel le règlement ci-joint est adopté.

ARTICLE 2 /

Dans le cadre de ce concours, les récompenses d'une valeur totale maximum de quatre cent mille (400 000) francs CFP seront les suivantes :

- 1^{er} prix : APPLE MACBOOK AIR 13
- 2 prix spéciaux du jury : CASQUES BT JBL
- 12 prix aux autres finalistes : ENCEINTES BT JBL

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260812-12723-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 17 août 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOÛT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 17 août 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DCPR	1
- DPV	1
- MISE EN LIGNE	1

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE 2026

« La parole est à toi ! »

Article 1 / Objet du concours et organisateurs

La ville de Nouméa (Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement ainsi que la Direction de la politique de la ville : Hôtel de ville - 16, rue du général Mangin BP K1 – 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie, Tél. : (687) 24.49.29) organise, du 15 juillet au 22 octobre 2026, un concours d'éloquence gratuit destiné en priorité aux jeunes de 15-30 ans de la commune.

L'enjeu de ce concours est de développer, chez les jeunes Nouméens, l'éloquence sous diverses formes et de favoriser la prise de parole en public lors d'une finale organisée le 22 octobre 2026.

Article 2 / Thème du concours

La thématique est libre.

Les candidats disposeront d'un temps de 5 minutes pour leur présentation orale, avec une tolérance sur le temps de parole de 10 %, soit entre 4 minutes 30 et 5 minutes 30.

La forme est libre à partir du moment où elle respecte les règles suivantes :

- être une expression oratoire de type prose libre, slam, poésie, conte ou théâtre, originale ou issue d'une œuvre éditée ou non-éditée et dont l'auteur devra être mentionné dans le formulaire d'inscription ;
- ne pas avoir été générée par une « intelligence artificielle » ;
- être en français ou dans une des langues pratiquées en Nouvelle-Calédonie (à la condition d'être traduite en français dans la séquence de 5 minutes accordée avec la tolérance sur le temps de parole de 10 %) ;
- être respectueuse des valeurs républicaines.

La Ville se réserve le droit de refuser tout contenu non conforme, à tout moment du processus de sélection ou de représentation.

Article 3 / Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux jeunes de 15 à 30 ans, en solo (dérogation possible pour un duo si les prises de paroles sont traduites).

Pour pouvoir participer au concours, tout candidat devra impérativement remplir :

- Le dossier de candidature incluant le formulaire d'inscription ;
- Le formulaire d'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de l'image des personnes inscrites, à des fins de communication par la ville de Nouméa.

Par ailleurs, le candidat s'engage à participer aux étapes du parcours à savoir (la ou les séances de présélection, la semaine d'immersion et de perfectionnement, la répétition générale et la finale).

Sont exclus de ce concours, les élus municipaux et agents de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement ainsi que de la direction de la politique de la ville.

Il est interdit de participer pour le compte d'autres personnes.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

3.1 Retrait des formulaires :

Le dossier de candidature, incluant le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de l'image des personnes inscrites, à des fins de communication par la ville de Nouméa, sera disponible en ligne sur le portail internet de la ville de Nouméa www.noumea.nc

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement du concours par un participant, la ville de Nouméa pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

Toute participation incomplète, illisible, non signée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

3.2 Mode d'envoi et de dépôt des formulaires :

Les formulaires cités à l'article 3 devront être remplis et déposés numériquement ou physiquement, au plus tard le 16 septembre 2026 :

- adresse numérique damien.durieux@ville-noumea.nc ou mediations.culture@ville-noumea.nc
- adresse physique : Direction de la culture du patrimoine et du Rayonnement, au bâtiment la France Australe, 11 rue de la Somme à Nouméa.

3.3 Disponibilité pour les présélections et pour le concours :

En déposant leur inscription, les participants s'engagent à se rendre disponibles pour :

- une phase de présélection (avec son texte) entre le 16 septembre et le 3 octobre 2026.

La réponse concernant les candidats retenus sera donnée le 5 octobre 2026 ;

- un temps d'accompagnement à la prise de parole, pouvant prendre la forme d'une semaine d'immersion et de perfectionnement du 12 au 16 octobre 2026 ;
- la répétition générale qui aura lieu le 21 octobre 2026 de 18h à 20h (arrivée obligatoire à 16h30) ;
- la finale prévue le 22 octobre 2026 à 19h en salle d'honneur de l'Hôtel de Ville (arrivée obligatoire à 16h30).

Des séances d'aide à l'écriture et à la prise de parole seront proposées gratuitement sur demande aux candidats qui le souhaitent.

Article 4 / Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation ou ne seront pas éligibles :

- Les dossiers incomplets ;
- Les indications d'identité et/ou adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- La réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.

Article 5 / Droits d'auteurs

La participation au concours implique que les candidats sont seuls responsables de tous droits relatifs aux textes qu'ils présentent et qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à leur utilisation et à leur diffusion publique.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de son texte ou avoir demandé une autorisation écrite à l'auteur du texte si ce n'est pas lui.

Par conséquent, le participant garantit l'une des deux conditions suivantes :

- Le texte proposé est original, inédit et le candidat est seul détenteur des droits d'auteur attachés à ce texte. À ce titre, le candidat fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant ;
- le texte est d'un autre auteur et le candidat dispose de l'autorisation écrite de celui-ci et d'un éventuel éditeur le cas échéant.

Article 6 / Droits à l'image, à l'enregistrement à la diffusion

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition) à la ville de Nouméa de leurs prestations dans le cadre des étapes du concours.

La ville de Nouméa pourra utiliser à son gré tous les clichés photos, enregistrements vidéo ou bandes son qu'elle aura pu produire durant les étapes du concours.

Par conséquent, le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à sa participation, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de sa prestation.

A ce titre le participant retournera à l'organisateur le formulaire d'inscription, signé, d'accord pour l'utilisation de tout support relatif à sa prestation dans le cadre du concours.

L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à la prestation pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de sa prestation et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette prestation tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de l'inscription au concours accompagnée d'un dossier dûment complété. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Article 7 / Prix

Les lots se répartissent de la façon suivante :

- 1er prix : APPLE MACBOOK AIR 13"
- 2 prix spéciaux du jury : CASQUES BT JBL
- 12 prix aux autres finalistes : ENCEINTES BT JBL

La responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, ces derniers s'efforceront de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats, les prix seront tenus à disposition des lauréats à l'accueil de la direction de la culture du patrimoine et du rayonnement au 11 rue de la Somme, pendant une durée de 6 mois.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec Aircalin, un prix spécial du jury (un billet d'avion aller-retour Nouméa-Papeete) pourra être décerné au meilleur candidat calédonien majeur pour participer au concours d'éloquence organisé en 2027 par l'Université de la Polynésie française.

Article 8 / Jury

La composition du jury sera définie par la ville de Nouméa, et présentée le jour du concours.

La liste des critères de sélection par le jury :

- 1/ respect du temps imparti
- 2/ originalité du propos
- 3/ structure du discours
- 4/ utilisation des procédés rhétoriques
- 5/ qualité de la prestation oratoire

La ville de Nouméa se réserve le droit de refuser toute participation qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Article 9 / Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés aux lauréats à l'occasion de la remise des prix, le jour de la finale et publiés sur le site de la ville de Nouméa.

D'autres supports pourront être utilisés le cas échéant.

Article 10 / Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

La ville de Nouméa ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Article 11 / Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Article 12 / Responsabilité des organisateurs

La participation au concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des organisateurs rendant impossible le maintien du concours, tels que les exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, *etc...*

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Le règlement complet du présent concours peut être obtenu auprès de la Maison de la Parole damien.durieux@ville-noumea.nc, ou de la Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement mediations.culture@ville-noumea.nc ou directement consultable sur le portail intranet de la ville de Nouméa www.noumea.nc